



Les Risques Majeurs

Située dans l'arrondissement de Chambéry et appartenant au canton de Cognin, la commune de Saint-Cassin s'étend sur une superficie de 1479 ha. Sa population est de l'ordre de 800 habitants.

Saint-Cassin est principalement concernée par les risques suivants :

- Risques naturels : tempêtes, crues torrentielles, mouvements de terrain, chutes de blocs, séismes...
- Risques technologiques : transport de matières dangereuses et canalisations de transport de produits dangereux.

Editorial

Le Risque Majeur, nous connaissons tous. Cela s'appelle une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter.
- sa fréquence, si faible que l'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant, au moins pour le risque naturel, on sait que l'avenir est écrit dans le passé. : là où un toit s'est envolé, des arbres ont été arrachés, un ruisseau a débordé, un glissement de terrain a eu lieu, d'autres tempêtes, crues torrentielles, mouvements de terrains... pourront survenir.

L'information préventive sert à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles d'apparaître sur son lieu de vie, de travail, de vacances. Dans ce document, il est indiqué les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles de se produire dans la commune.

Lisez-le bien, relisez-le de temps à autre. Il doit vous être utile au cas où...

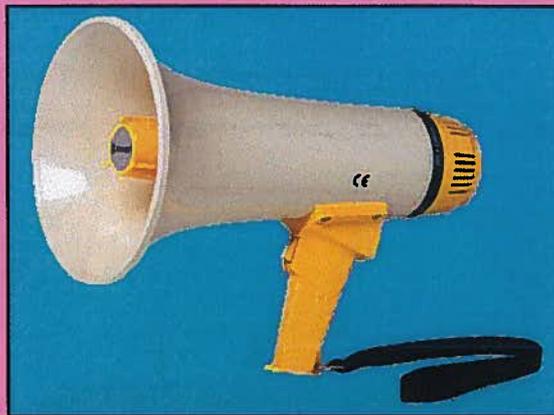
Sommaire

- Dispositif d'alerte
- Tempête
- Crues torrentielles, inondations
- Mouvements de terrain
- Séismes
- Risques industriels
- Transport de matières dangereuses TMD

Dispositifs d'alerte

1) Déclenchement de l'alerte

Passage dans la commune d'un véhicule équipé d'un mégaphone et diffusion d'un message d'alerte. Cette alerte peut être remplacée ou doublée selon les circonstances d'une distribution de tracts d'information en porte à porte.



2) Fin de l'alerte

La population est informée de la fin de l'alerte par un véhicule équipé d'un mégaphone et indiquant la fin de l'alerte.



Réflexes essentiels

- Dès aujourd'hui, les personnes à mobilité réduite doivent se signaler impérativement en Mairie.

- Quelque soit le type de risque, ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge.

Contacts utiles

- Mairie	04 79 69 47 26
- Préfecture (Direction de la Protection Civile)	04 79 75 50 30
- Sapeurs-Pompiers	18 ou 112 (d'un téléphone mobile)
- SAMU	15
- BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)	04 72 82 11 50
- Conseil Général (Direction des routes)	04 79 96 75 50
- DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement)	04 76 69 34 34
- Météo France	04 79 34 00 67
- RTM (Restauration des Terrains en Montagne)	04 79 24 01 78

Radio France Bleu Pays de Savoie : 103,9 Mhz

Risque tempête

(vents violents, orages, fortes précipitations)

L'ensemble de la commune est concerné par ce risque. Signalons les événements récents connus :

- Tempête du 4 janvier 1968
- Tempête du 7 et 8 novembre 1982
- Tempêtes de fin décembre 1999

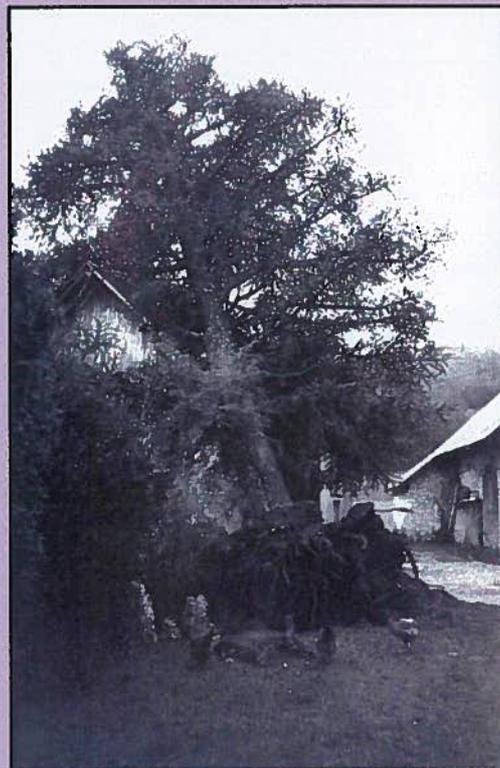
La tempête de 1982 a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêté ministériel du 18/11/82)

Modalités d'alerte

A partir des bulletins de vigilance météo diffusés par la Préfecture, la population sera avertie par mégaphone ou tract des alertes de niveaux orange ou rouge.

Actions départementales et communales

Travaux de sécurisation et d'entretien : repérage et abattage préventif des arbres et branches dangereux aux abords des routes.



Consignes à respecter pour les personnes

- Consultez les bulletins météo émis fréquemment par Météo France.
- Entrez à l'intérieur des bâtiments tous les objets qui, sous l'effet d'un vent violent, sont susceptibles d'être emportés ou endommagés.
- Restez impérativement à l'intérieur des bâtiments.
- Restez chez vous, évitez de circuler.

En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict nécessaire en évitant les secteurs boisés. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Respectez les déviations mises en place.

- N'intervenez en aucun cas sur les toitures.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours.
- En cas d'orage, évitez les déplacements, les sorties en montagne.

Ne vous mettez pas sous les arbres.

Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

- Évitez de planter des arbres à haute tige à proximité immédiate des bâtiments d'habitation.

Risque inondations

La commune de Saint-Cassin est traversée par différents ruisseaux, torrents et rivières.

- En limite de Saint-Cassin et Vimines : *l'Hyères*.
- En limite de Saint-Cassin et Montagnole : *ruisseau des Alberges, Nant de la Gorgeat*.
- A l'intérieur du territoire : *le Merderet, le Nant Clair, le Nant de la Gorgeat, le Nant Taccaud, le Nanti*.

Crue torrentielle

L'unique débordement significatif que la commune a connu est celui du *Merderet*, au lieu dit *Le Gabet* en juin 1974.

Si la commune est bien dotée d'un PPRI depuis le 3 février 2002, il n'est pas identifié sur le territoire de zone inondable.



Travaux de sécurisation et d'entretien

Abaissement d'un seuil au *Pont de Gabet* pour favoriser le passage de l'eau sous le pont.

Élévation ponctuelle du niveau de la berge de *l'Hyères* dans le secteur de *Beauregard (les Culées)*.

La compétence "Cours d'Eau" du Bassin Chambérien est prise depuis avril 2008 par la Communauté d'Agglomération "Chambéry métropole".

Toute nouvelle construction doit respecter un recul de 10 m par rapport à la limite haute des berges lorsque la limite séparative de la parcelle est définie par un cours d'eau (obligation du PPRI)

Consignes

Avant :

- Fermez portes et fenêtres. Coupez gaz et électricité. Déplacez à l'étage ou surélevez les meubles, appareils, objets, documents... situés au rez-de-chaussée.

Pendant :

- Informez-vous de la situation : radio, mairie...

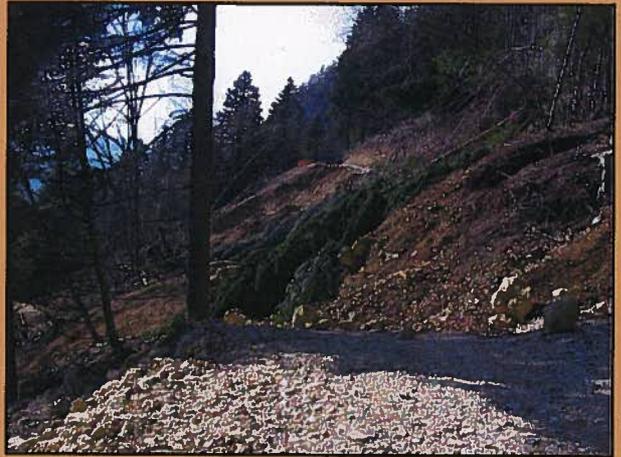
Après :

- Aérez. Chauffez dès que possible. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche. Prévenez votre assureur.

Risque Mouvements de terrain

Le risque Mouvements de Terrain dans la commune est réel.
Nous pouvons signaler les faits suivants :

- Important glissement le 4 février 1961 au Périmont.
- Divers éboulements sur la voie communale:
 - * *Route de la Désertaz* (15 février 1990)
 - * *Route de Montagnole* (3 juillet 1997)
 - * *Route de la Combe* (8 juillet 1996)
 - * *Chemin rural vers la ferme Ducognon* (2004)
- Chutes de pierres et de rochers :
 - * *Chemin de Roche Fougère, route de la Combe*
 - * RD 1006 en amont de *la Cascade*
 - * *Chemin de Pierres Bêches* (1er mars 1981 - 12 m³)
 - * Le long de la voie ferrée, à proximité de *la Cascade*
- Glissements divers le long des berges du *Merderet*.
- Important mouvement de terrain à la montagne de *la Rave*, sous la ligne THT (2007).



L'état de catastrophe naturelle a été décrété suite à la sécheresse de juillet à septembre 2003 (parution au Journal Officiel le 22 janvier 2006).

Travaux réalisés

- Par la SNCF :
 - * Filets de protection le long de la voie ferrée, ainsi que la mise en place de détecteurs de chutes de pierres sur les fils.
- Par le Département et la commune :
 - * Murs et ouvrages de soutènement en de nombreux points.
 - * Signalisation "Chute de rochers" sur deux voies communales.
 - * Fixation par tirants de rochers surplombant la *Route de Roche Fougère*.
 - * Purges de rochers au dessus de la *Route de la Combe*.

Consignes

- Eloignez-vous des zones dangereuses.
- Signalez en Mairie les faits que vous avez pu observer sur le territoire communal.

Risque sismique

La commune est classée en zone 1b, c'est-à-dire de sismicité faible, selon le zonage réglementaire défini au niveau national.

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir ce risque.

Un certain nombre de secousses mineurs ont été ressenties dans les années antérieures (source BRGM)

Date	Heure	Epicentre	Intensité dans la commune (*)
03/09/05	11 H 27	<i>Massif du Mont Blanc</i>	4
15/07/96	0 H 13	<i>Région Annecy</i>	3
14/12/94		<i>Plateau des Glières</i>	
11/02/91		<i>Région de Briançon</i>	

(*) 4 = secousse modérée, ressentie dans et hors les habitations, tremblements d'objets.

En prévention

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. La mise en œuvre de ces règles relève de la responsabilité des constructeurs. C'est la prévention la plus efficace car elle évite l'effondrement des bâtiments qui sont la principale cause de victimes lors de tremblements de terre.

Consignes de sécurité

Pendant les secousses

Vous êtes à l'extérieur

- En voiture, arrêtez-vous le plus vite possible et restez à l'intérieur (votre véhicule peut vous protéger des chutes d'objets).
- A pied : éloignez-vous des bâtiments, fils électriques, arbres... Abritez-vous et protégez-vous la tête.

Vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment

- Evacuez si possible le bâtiment et allez à l'extérieur en vous tenant éloigné des constructions et lignes électriques.
- Si vous n'avez pas pu sortir :
 - * Abritez-vous sous un meuble solide ou près d'un mur porteur.
 - * Eloignez-vous des fenêtres, étagères...
 - * Protégez-vous la tête avec les bras.

Après les secousses

- Coupez le gaz et l'électricité, ne fumez pas.
- Si vous êtes à l'extérieur, ne pénétrez pas dans des bâtiments endommagés.
- Méfiez-vous des "répliques", la fin de la première secousses ne signifie pas la fin du séisme.
- Tenez-vous prêt à évacuer sur consignes des autorités.

Risque Transport de Marchandises Dangereuses

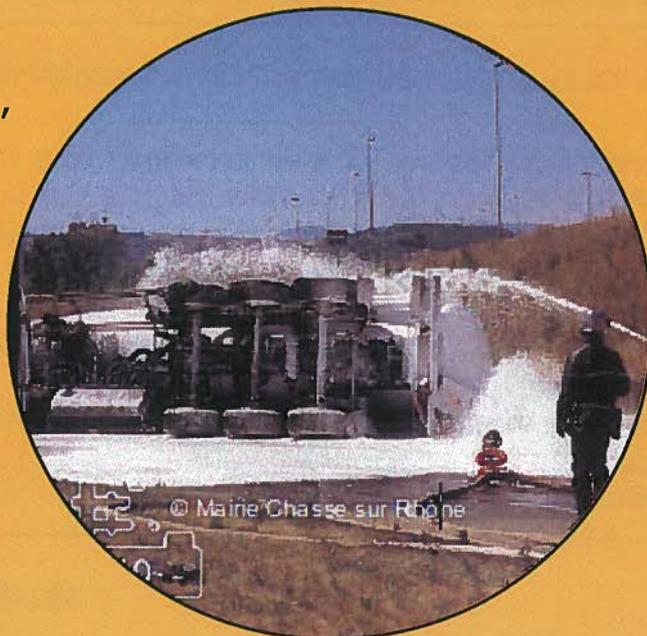
Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, canalisations...

Les trois types d'effets qui peuvent être associés sont :

- L'explosion
- L'incendie
- Un dégagement de nuage toxique

Les conséquences sont généralement limitées dans l'espace :

elles sont humaines, économiques, environnementales.



La commune est principalement concernée par :

- La Route Départementale RD 1006 ("*Route de Lyon*").
- Les canalisations de transports de produits dangereux :
2 canalisations de gaz (diamètres 150 et 300 mm) de Gaz de France.

Actions de prévention

* Transport par route

- Application de la réglementation nationale pour le transport de matières dangereuses (vitesse, stationnement, itinéraire).
- Formation du personnel.
- Construction de citernes et canalisations soumises à contrôle.
- Identification précise des produits transportés.

* Transport par canalisations

- Les travaux de terrassement à proximité des canalisations souterraines doivent être déclarés avant l'ouverture du chantier afin d'en avertir l'exploitant (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux - DICT).
- S'informer de l'existence de canalisations enterrées

Systèmes d'alerte à la population

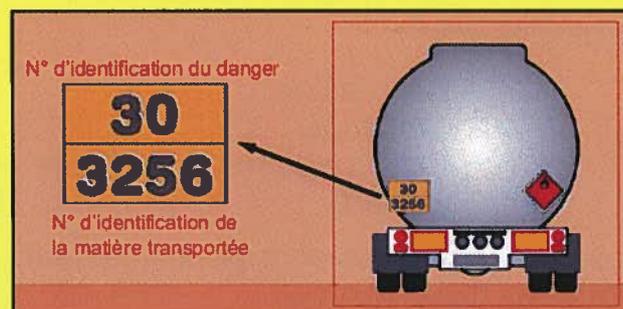
- Sirènes nationales d'alerte.
- Mégaphones sur véhicules, communaux.
- Messages à la radio et à la télévision.

Voir le site internet
www.prim.net

Risque Transport de Marchandises Dangereuses

Si vous êtes témoin d'un accident

- Avertissez les secours en composant le 18 ou le 112 (depuis un mobile).
- Communiquez les numéros inscrits sur la plaque orange située à l'arrière du véhicule. Ils permettent l'identification du danger et de la matière transportée.
- Ensuite, éloignez-vous du lieu de l'accident.
- Ne fumez pas.
- Rentrez chez vous ou bien dans un bâtiment proche en dur et confinez-vous.
- Ecoutez la radio.



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Il existe un établissement concerné : une scierie en bordure de la RD 1006 (à cause de la présence de bacs de traitement des bois).

Une étude de danger a été réalisée en 2001.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 mars au 7 avril 2001.

L'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter a été pris le 18 décembre 2002.

Actions préventives : mise en conformité par l'exploitant

- Bac de traitement + bac de rétention étanches + toiture.
- Dalle étanche sous le hangar de stockage des bois après traitement.

Risques potentiels

- Fuites de produit de traitement pouvant entraîner une pollution de la rivière l'Hyères.

Il n'est pas prévu d'établir un PPR Technologique pour la commune.

Alerte

En cas de danger ou d'anomalie de fonctionnement, l'alerte sera donnée par l'exploitant de l'installation classée.

Ce dernier préviendra les Sapeurs-Pompiers, la Mairie et la DRIRE.